

**REGLEMENT DE JEU CONCOURS**  
**« Jeu-concours Pirelli WorldSBK 2023 »**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

Le « **Jeu-concours Pirelli WorldSBK 2023** » (ci-après l'« Offre ») est organisée du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 par la société PNEUS PIRELLI S.A.S. dont le siège social est situé Parc des Affaires - Immeuble Rameau - ZI Paris Nord 2, 22 Avenue des Nations 93420 VILLEPINTE, au capital de 1.515.858 euros, inscrite au RCS de BOBIGNY sous le n° 301 768 867 (ci-après « Pirelli »).

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours est réservée aux particuliers, personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse et principauté de Monaco à l'exclusion de tous les membres du personnel de Pirelli, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après « le Participant »).

**ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1 - Pour participer au jeu concours et faire partie du tirage au sort, le Participant devra :

- a) Accéder au lien suivant : <https://promo.pirelli.com/tyres/fr-FR/moto/FR-2023/>
- b) Remplir le formulaire de participation en intégralité ;
- c) Répondre correctement à une question ;
- d) Confirmer la participation à l'Offre ;
- e) Accepter, sans réserve, le présent règlement.

3.2 - Un tirage au sort sera organisé par Pirelli le 02 août 2023 parmi tous les Participants ayant correctement participé à l'Offre du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus. Un (1) gagnant sera tiré au sort et remportera une dotation selon les conditions précisées en article 4.

Pirelli informera le gagnant de son gain à l'adresse e-mail communiquée par ces derniers lors de leur participation au jeu concours.

Pirelli prendra ensuite directement contact avec le gagnant tiré au sort afin de demander les informations nécessaires pour livrer sa dotation. Il est précisé que les lots sont quérables.

Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas aux sollicitations de Pirelli dans les trois (3) jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain et ce malgré les relances de Pirelli, le gagnant perdra sa dotation sans contrepartie ni indemnité. La dotation sera alors attribuée au suppléant tiré au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par la SELARL DUBOIS-FONTAINE, Commissaires de Justice associés en la ville de VILLEPINTE 93420, y demeurant 23 avenue Paul Vaillant Couturier.

Toute participation après le 31 juillet 2023 minuit ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE 4 - DOTATIONS**

**4.1 La dotation comprend les lots suivants :**

1<sup>er</sup> lot : 1- Deux (2) passes WorldSBK Paddock Club™ pour le week-end de la manche française du WorldSBK le 9 et 10 septembre 2023 au circuit de Magny-Cours à NEVERS

Hébergement 3 nuits en chambre TWIN du vendredi 8 septembre au lundi 11 septembre 2023 dans un hôtel dans la ville de NEVERS, dans la limite de deux cents euro (200€) par personne. Il est précisé que les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par Pirelli.

2<sup>ème</sup> lot : 2- Un train (02) pneumatiques Pirelli au choix : Le Gagnant aura la possibilité de choisir son train parmi les profils suivants : DIABLO SUPERCORSA V4 SP ou DIABLO SUPERCORSA V4 SC, d'une valeur de cent-cinquante euro (200€) et en fonction du Profil choisi.

3<sup>ème</sup> lot : Une participation à la journée de pilotage sur circuit PIRELLI DAYS organisée par le prestataire BOX23 le lundi 11 septembre 2023 sur le circuit de Magny-Cours. Valeur 149€ TTC.

4.2- La participation à ce jeu concours n'est pas cumulable avec toute autre opération commerciale en cours organisée par Pirelli.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par Pirelli.

Toutefois, Pirelli se réserve la possibilité de remplacer la dotation remportée par une dotation d'une valeur équivalente en cas d'indisponibilité sans aucune possibilité de réapprovisionnement, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Pirelli décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation attribuée, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer à l'Offre, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, numéro de téléphone, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement le cas échéant de leur dotation. Ces informations sont destinées à Pirelli, responsable de leur traitement, pour la seule gestion de l'Offre, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Pirelli se réserve le droit de demander aux Participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des données personnelles la concernant auprès Pirelli.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **Pneus Pirelli SAS - Département MOTO - Immeuble Rameau, Paris Nord 2, 22 avenue des Nations BP 43021 Villepinte 95911 Roissy Charles de Gaulle Cedex** ou par email à l'adresse suivante : [DPO.West.Europe@pirelli.com](mailto:DPO.West.Europe@pirelli.com)

Chaque Participant souhaitant participer à ce jeu concours devra avoir préalablement pris connaissance et accepté la politique de confidentialité de Pirelli disponible sur la page destinée au jeu concours sur [www.pirelli.fr](http://www.pirelli.fr)

## **ARTICLE 6 - DECISIONS DES ORGANISATEURS**

Pirelli se réservera le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de Pirelli ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITE**

Toute participation incomplète, erronée, illisible, non enregistrée sur le site internet [www.pirelli.fr](http://www.pirelli.fr) ne sera pas prise en compte.

Il est précisé qu'il n'appartient pas à Pirelli d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Pirelli se réserve le droit de refuser toute demande qui ne répondrait pas aux conditions requises par les présentes modalités du présent jeu concours ou s'il apparaîtrait des fraudes ou des dysfonctionnements intervenus dans le cadre de la participation.

Pirelli rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. Plus particulièrement, Pirelli ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : **PIRELLI - Opération « Jeu-concours Pirelli WorldSBK 2023 » - Immeuble Rameau Paris Nord 2 - 22, avenue des Nations - BP 43021 Villepinte - 95911 Roissy Charles de Gaulle Cedex** avant le 31/08/2023.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

## ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude DUBOIS FONTAINE - SELARL titulaire d'un office de Commissaires de Justice - 23 avenue Paul Vaillant Couturier - 93420 VILLEPINTE, chez qui il est librement consultable jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu.

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/> pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement est adressé par courrier postal ou par courrier électronique à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, par courrier postal à l'adresse suivante **Pneus Pirelli S.A.S, 22 avenue des Nations, 93420 Villepinte** ou par courrier électronique à l'adresse suivante [marketing.moto.fr@pirelli.com](mailto:marketing.moto.fr@pirelli.com).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande adressée à la Société Organisatrice par courrier électronique, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.